

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 11/2023

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi sept juin, s'est réuni à 18 heures, le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Jean DELAUGERRE
Daniel SALLES
Fanny BLANC
Gilles PETEL
Antoine DESFORGES
Grégory DESTOMBES
Catherine PHAM

Suppléants présents :

Pierre DUPECHER
Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Céline AUGER
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

Autre présent : Anatole GRUZELLE – coordonnateur de projets

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6		1	3	7	7	0	0

Objet : droit de préemption sur les terrains de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°18_2021 concernant la signature d'une convention avec l'EPL pour une action d'animation foncière mis en œuvre dans le cadre du plan de gestion pluriannuel à 10 ans 2020-2030 afin d'assurer la maîtrise foncière des parcelles identifiées à enjeux écologique fort et qui présentent un intérêt pour la protection de la ressource en eau et des milieux naturels associés ;

Vu la délibération N° 36_2018 en faveur de la rétrocession de l'ENS des pacages par le CD63 au SEAT et la labellisation de 123 ha de terrain en ENSIL ;

Vu la délibération N°15_2022 relative au portage foncier par l'EPF Auvergne ;

Vu la délibération N°16_2022 qui approuve le schéma directeur de l'EVA à dix ans et son plan de gestion de l'ENSIL ;

Vu la délibération N°06_2022 concernant la convention de portage entre le SEAT et l'EPF Auvergne ;

Vu la délibération N°23_2022 qui inscrivent les acquisitions foncières au previosnnel des actions du SEAT de 2023-2025 dans le cadre du CTVAA ;

Vu la délibération N°30_2022 relative à l'acquisition à l'amiable de parcelles à enjeux écologiques forts sur l'ENSIL de l'EVA sur la commune de la Roche-Noire dans le cadre de financement inscrite au nouveau CTVAA ;

Considérant les deux EPCI membres du syndicat mixte fermé SEAT crée en 1996 ;

Considérant les quatre axes stratégiques et politiques du projet du SEAT et en particulier son volet « biodiversité/ressource en eau » validé en COPIL en 2022 ;

Considérant les objectifs écologiques et de valorisation de l'ENSIL de l'EVA validé au plan de gestion et le programme d'actions pluriannuel mis en œuvre pour les atteindre ;

Considérant les demandes de subvention annuelle auprès du CD63 pour la restauration et la gestion de l'ENSIL de l'EVA de 2019 à 2023 ;

Considérant la stratégie foncière du SEAT inscrite au Contrat territorial du val d'allier alluvial ;

Considérant la convention SEAT/EPF Auvergne signé en 2022 pour l'acquisition de terrains à enjeux écologique dans le périmètre ENSIL.

Monsieur le Président explique que 123 ha de l'EVA sont labélisés ENSIL depuis 2019 dans le cadre d'une convention liant le CD63 et le SEAT, obligeant la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel (restauration écologique, valorisation/pédagogie) et permettant le financement à hauteur de 40% des dépenses HT liées.

Pour répondre aux exigences de la labélisation ENSIL et sécuriser l'Ecopôle du Val d'Allier, le SEAT met notamment en œuvre une animation foncière dans le but d'acquérir les terrains aux enjeux écologiques forts ainsi que des parcelles aux enjeux de valorisation.

Le droit de préemption représente une étape réglementaire importante dans la mise en place des espaces naturels sensibles (DPENS) afin de faciliter la maîtrise de fonciers à forts enjeux environnementaux et en particulier favoriser la préservation de la qualité du site et des milieux naturels de l'Ecopôle.

A ce titre les élus du SEAT souhaitent instaurer le droit de préemption sur les parcelles foncières comprise sans le périmètre ENSIL, tel que défini dans la convention du C63 et pour lesquels le syndicat n'est pas propriétaire.

Pour cela, Monsieur le Président précise qu'un courrier de demande d'instaurer le droit de préemption du périmètre ENSIL EVA a été rédigé à destination des deux EPCI concernés par le périmètre ENSIL, ces dernières disposant de la compétence territoriale en matière d'urbanisme.

Il précise également qu'une demande du même type est formalisé auprès du Conseil départemental afin que soit instauré la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur l'espace naturel sensible d'initiative local de l'Ecopôle Val d'Allier, et que ce dernier sera en charge de collecter l'avis des organismes socio-professionnels comme l'exige la procédure.

La liste de l'ensemble des parcelles concernées est la suivante (plan annexé) :

1	306000AA0002	43	306000AA0025	85	306000AA0046
2	306000AA0040	44	306000AA0026	86	306000AA0045
3	306000AA0018	45	306000AA0027	87	306000AA0044
4	306000AA0017	46	306000AA0028	88	306000AA0043
5	306000AA0016	47	306000AA0029	89	306000AA0042
6	306000AA0015	48	306000AA0031	90	306000AA0041
7	306000AA0014	49	306000AA0032	91	306000AA0066
8	306000AA0013	50	306000AA0037	92	306000AA0058
9	306000AA0012	51	306000AA0039	93	306000AA0057
10	306000AA0011	52	306000AA0055	94	306000AA0063
11	306000AA0009	53	306000AA0035	95	306000AA0065
12	306000AA0008	54	306000AA0034	96	306000AA0064
13	306000AA0007	55	306000AA0033	97	306000AA0107
14	306000AA0006	56	306000AA0038	98	273000ZA0357
15	306000AA0004	57	306000AA0030	99	273000ZA0033
16	306000AA0003	58	306000AA0036	100	273000ZA0028
17	306000AA0105	59	306000AA0059	101	273000ZA0343
18	306000ZA0248	60	306000AA0060	102	306000AA0090
19	306000AA0005	61	306000AA0061	103	306000AA0084
20	2730000B1088	62	306000AA0062	104	306000AA0083
21	2730000B1055	63	306000ZA0249	105	306000AA0082
22	273000ZA0530	64	306000AA0081	106	306000ZA0024
23	273000ZA0051	65	306000AA0080	107	306000ZA0021
24	306000ZA0003	66	306000AA0077	108	306000AA0100
25	306000ZA0020	67	306000AA0076	109	306000AA0099
26	306000ZA0010	68	306000AA0075	110	306000AA0098
27	2730000B1100	69	306000AA0074	111	306000AA0097
28	2730000B1095	70	306000AA0072	112	306000AA0089
29	273000ZA0050	71	306000AA0073	113	306000AA0088
30	273000ZA0057	72	306000AA0071	114	306000AA0087
31	273000ZA0059	73	306000AA0070	115	306000AA0086
32	273000ZA0058	74	306000AA0069	116	306000AA0096
33	2730000B1098	75	306000AA0068	117	306000AA0085
34	2730000B1096	76	306000AA0067	118	306000AA0095
35	2730000B1066	77	306000AA0054	119	306000AA0094
36	273000ZA0032	78	306000AA0053	120	306000AA0093
37	306000AA0019	79	306000AA0052	121	306000AA0092
38	306000AA0020	80	306000AA0051	122	306000AA0091
39	306000AA0021	81	306000AA0050	123	306000ZA0008
40	306000AA0022	82	306000AA0049	124	306000ZA0007
41	306000AA0023	83	306000AA0048	125	306000ZA0195
42	306000AA0024	84	306000AA0047	126	273000ZA0531

Enfin pour finaliser cette démarche, Monsieur le Président précise qu'est donné délégation du droit de préemption à l'EPF Auvergne suite à la prise de contact et aux échanges récents.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- Approuve d'instaurer le droit de préemption sur les parcelles précitées
- De donner délégation du droit de préemption à l'EPF Auvergne
- D'autoriser le Président du SEAT ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

